



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2026- n° 58

Fongibilité des crédits – Budget principal

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif au moment du vote du Budget Primitif la réalisation de virements de crédit entre chapitres au sein d'une même section dans limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/30 du 9 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 12/52 du 26/02/2026, approuvant le Budget primitif 2025 et autorisant le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à l'exclusion des opérations d'ordre et des dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% ;

VU le reversement de FCTVA à effectuer au compte de dépense 10222 d'un montant maximal estimé à 16 000 € consécutivement à régularisation de FCTVA. Ce reversement est nécessaire et fera l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Préfecture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Compte	Fonction
Reversement de FCTVA	Investissement	16 000	10	10222	01
travaux d'aménagement en cours	Investissement	-16 000	23	2315	845

Article 2 : de rendre compte de ce virement à la réunion du Conseil Municipal qui suivra cette décision,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application

de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 10 mars 2026
Le Maire : Jean-Louis MILLET



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».